

Les 14 propositions de l'Initiative Citoyenne Européenne, (I.C.E) « Stop Plastic in the Sea »

Nos propositions pour une prise en compte avisée de la problématique, sont basées sur la hiérarchie des déchets introduite par la Directive-Cadre n°2008/98/CE. Cette approche nous semble particulièrement adaptée au regard des potentialités de la matière et de sa dangerosité pour l'environnement.

Prévention :

Parce que les principes jalonnant la politique environnementale de l'Union sont notamment les principes de précaution, de prévention et de correction à la source et parce qu'un bon déchet est un déchet qui n'existe pas, il semble opportun, pour éviter la présence néfaste de déchets plastiques en mer, d'adopter une réglementation basée sur la hiérarchie des déchets privilégiant la prévention. Pour cela, nous demandons à la Commission d'élaborer plusieurs mesures visant à limiter la génération de déchets plastiques particulièrement néfastes pour l'environnement. Parmi ces mesures, nous recommandons de :

1. Réglementer et encadrer la production, la consommation et l'importation des produits plastiques à usage unique non biodégradables et non recyclables n'ayant pas de filière de valorisation matière dédiée hors incinération.

2. Réglementer et encadrer la production, la consommation et l'importation des produits plastiques à longue durée de vie qui n'ont pas de filière de valorisation matière dédiée hors incinération.

3. Favoriser l'utilisation de résines plastiques recyclables et biodégradables pour les imprimantes trois D, domestiques et professionnelles, à travers une réglementation adaptée.

4. Élaborer des normes avec les acteurs industriels pour que les fibres plastiques textiles soient filtrées ou traitées par les stations de traitement des eaux.

5. Réglementer et encadrer l'importation, la production et la consommation de produits contenant des microbilles plastiques, comme par exemple les produits cosmétiques et les savons industriels.

6. Encadrer l'importation, la production, le transport, le stockage, et la mise en œuvre des granulats de résines plastiques, vierges ou recyclées, afin d'interdire leur rejet dans l'environnement.

7. Réglementer et encadrer la conception et l'usage des filets et lignes dérivant dans l'océan de manière à ce qu'ils ne représentent plus de danger pour la biodiversité marine.

8. Interdire l'importation, la production, et l'utilisation des plastiques oxo fragmentables sur tout le territoire européen. Ces plastiques ont pour seul but de se décomposer en micro fragments sous l'effet de la chaleur et de la lumière. Ils sont abusivement représentés comme biodégradables et bioassimilables, sont à ces titres encore plus nuisibles que les plastiques traditionnels qui se fragmentent plus lentement et constituent de ce fait un danger pour l'environnement.

9. Imposer un affichage lisible sur les produits à destination du consommateur final indiquant les types de plastiques utilisés ainsi que la liste des additifs présents.

10. Mettre à disposition du grand public sur Internet une fiche descriptive par type de plastique et d'additif, le lien du site Internet devant être indiqué sur le produit.

Réutilisation et Recyclage

Lorsque la génération de déchets plastiques n'a pu être évitée, nous recommandons à la Commission européenne de favoriser la réutilisation dans un premier temps, et le recyclage dans un second temps des déchets plastiques. Nous demandons donc à la Commission de :

11. Imposer un système de mise en consigne des plastiques réutilisables dans tous les États membres.

12. Élaborer des labels européens « plastique recyclable » et « plastique biodégradable et compostable » afin de permettre à la société civile d'agir en connaissance de cause contre la pollution plastique. En consommant de manière responsable, le citoyen pourra ainsi influencer sur le comportement des industriels et metteurs en marché en toute connaissance de cause.

13. Imposer que les étiquettes d'identification collées sur les fruits et légumes individuels soient biodégradables et compostables.

Mise en décharge

Si la prévention est au cœur de notre initiative citoyenne européenne, nous avons conscience que la question de la mise en décharge des déchets plastiques restera prégnante. Au regard du potentiel énergétique de cette matière, nous recommandons donc à la Commission de :

14. Dans une première mesure, interdire les mises en décharge à ciel ouvert de déchets plastiques à moins de cent kilomètres du littoral, avec, à terme, l'interdiction totale de la mise en décharge des déchets plastiques.